



## PREAMBULE

Le Contrat de ville est un document stratégique et opérationnel conclu entre l'État, les collectivités territoriales et de nombreux partenaires tels que les bailleurs sociaux.

Il a été conçu pour lutter contre les disparités sociales, économiques et territoriales en concentrant les efforts et les ressources sur les zones urbaines en difficulté.

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville et du plan national « Quartiers 2030 », **un nouveau contrat de ville intercommunal** a démarré en 2024, il intègre une géographie prioritaire renouvelée.

## 1/ LE CONTRAT DE VILLE, DECLINAISON LOCALE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville est une **politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants**. Elle vise à **réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants**.

Elle se traduit à l'échelle locale par une contractualisation entre l'Etat, la Communauté urbaine, les communes et les acteurs du territoire, il s'agit du Contrat de ville Le Havre Seine Métropole.

Ainsi, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) finance, aux côtés des partenaires locaux et nationaux, les actions qui seront conduites dans le cadre du contrat de ville Le Havre Seine Métropole.

Ce contrat comprend :

- Un périmètre d'intervention : des quartiers prioritaires.
- Des priorités du territoire : emploi, éducation, parentalité, accès aux droits, etc.

Pour atteindre les objectifs, les membres du GIP Contrat de ville lancent un appel à projet annuel et valident une programmation.

Dans le cadre du contrat de ville 2024-2030, certains projets pourront bénéficier d'un financement pluriannuel. Ces projets devront faire l'objet d'un soin particulier de la part des porteurs afin qu'ils ressortent comme des projets structurants pour le ou les territoires concernés.

### 1.1- QUARTIERS CONCERNES

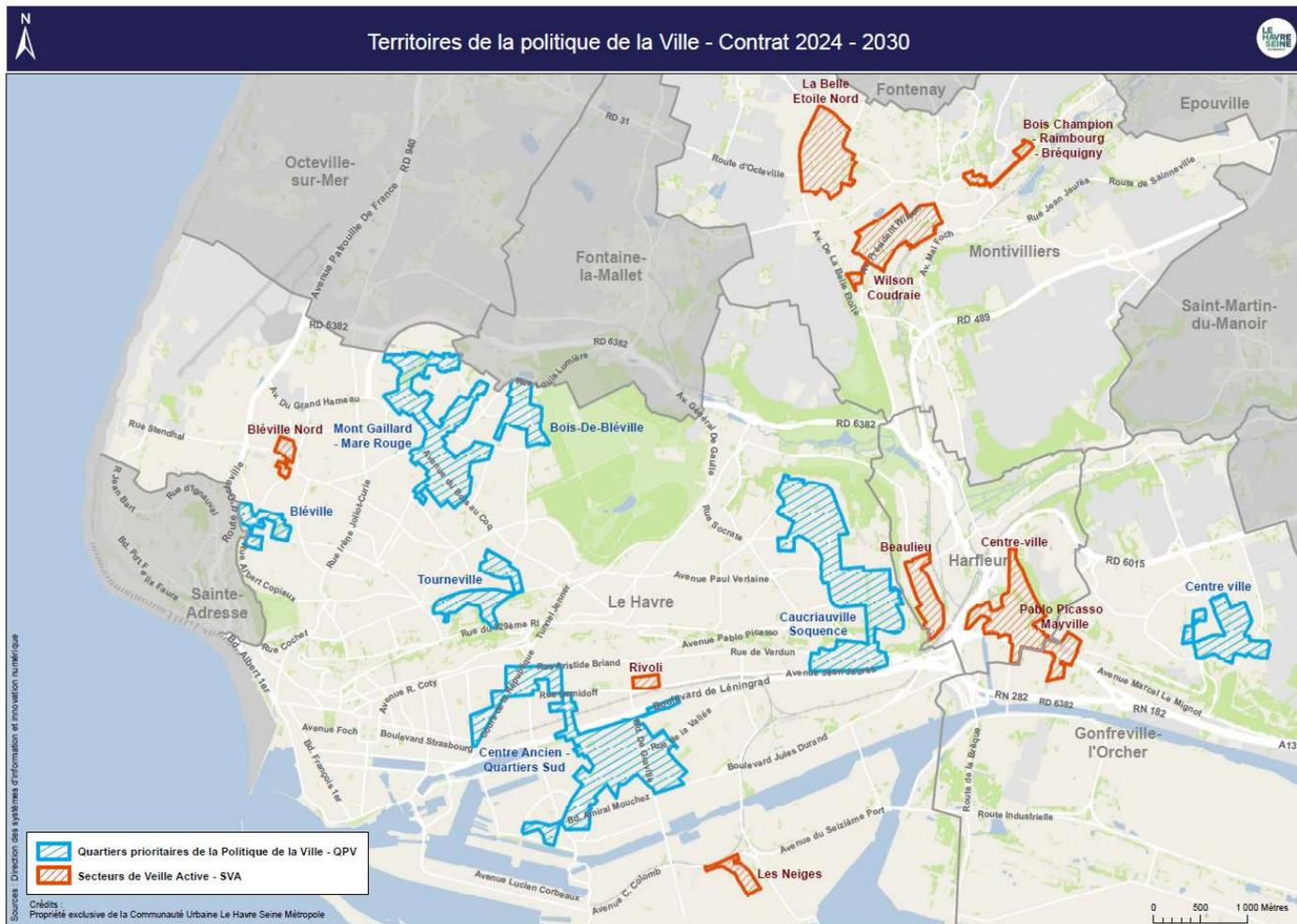
**Le contrat de ville intègre deux types de territoires :**

- Les **Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**. Il s'agit de territoires d'intervention définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été modifiés et validés par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.  
Pour identifier les quartiers, l'Etat se base sur la concentration de populations ayant des ressources faibles (inférieures à 60 % du revenu médian). Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) doivent aussi être situés dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants et compter au moins 1 000 habitants.
- Les **Secteurs de veille active (SVA)** qui rencontrent des difficultés similaires aux QPV sans répondre à l'ensemble des critères retenus par l'Etat.

**Vous pouvez consulter les périmètres sur une carte sur le site suivant : [SIG Politique de la Ville](#)**

**Le contrat de ville concerne 4 communes de la Communauté urbaine :**

Commune	Quartiers prioritaires de la politique de la ville	Secteurs de veille active
Le Havre	Bléville, Mont Gaillard-Mare Rouge, Bois de Bléville, Caucriauville-Soquence, Centre-ancien-Quartiers sud, Tourneville	Bléville Nord, Rivoli, Les Neiges
Gonfreville l'Orcher	Centre-ville	Pablo Picasso-Mayville
Harfleur		Beaulieu, Centre-ville
Montivilliers		Bois champion-Raimbourg-Bréquigny, Belle Etoile Nord, Wilson-Coudraie



## 1.2- CONTENU DU CONTRAT DE VILLE

L'évaluation finale du Contrat de ville 2015-2023, la concertation auprès des habitants et des partenaires ont permis d'élaborer le nouveau Contrat de ville qui se décline comme suit :

- Un socle comprenant les enjeux prioritaires et transversaux à l'ensemble des quartiers. Ils sont organisés autour de quatre axes :
  - o Quartiers du plein emploi
  - o Quartier d'émancipation et d'intégration
  - o Quartiers adaptés aux transitions
  - o Quartiers sûrs et ouverts
- Une fiche par quartier apportant une description plus précise des caractéristiques de celui-ci et des enjeux les plus prégnants le concernant. Les porteurs intervenant sur un quartier devront s'attacher à répondre à ces spécificités. Il est conseillé de prendre contact avec les référents selon les communes pour proposer une nouvelle action ([contacts page 9](#)). Les fiches quartier sont disponibles auprès du GIP.
- Les engagements des acteurs et partenaires.

- Se coordonner pour mieux toucher les publics et lever les freins à l'emploi
- Sécuriser les parcours des publics vers l'emploi et la formation
- Mobiliser les acteurs économiques pour et autour des quartiers du Contrat de ville
- Améliorer les compétences des habitants

### Quartiers du plein emploi

- Cultiver la réussite éducative, scolaire et l'ambition
- Accompagner la parentalité
- Soutenir les jeunes dans leurs projets et leurs parcours
- Diffuser une culture de l'égalité de genre et lutter contre le sexisme
- Garantir un accès réel aux droits
- Encourager le lien social

### Quartier d'émancipation et d'intégration

- Favoriser une transition démographique solidaire
- Créer les conditions d'une transition écologique résiliente
- Renforcer la prévention et l'accès aux soins
- Garantir une transition numérique inclusive

### Quartiers adaptés aux transitions

- Défendre ensemble les valeurs de la République
- Renforcer l'accompagnement des plus jeunes
- Repérer et prendre en charge les publics vulnérables
- Rendre les habitants acteurs de la tranquillité publique

### Quartiers sûrs et ouverts

## 2/ APPEL A PROJET 2026

### 2.1- POURQUOI LANCER UN APPEL A PROJET ?



### 2.2- LES FINANCEURS

En répondant à l'appel à projet du Contrat de ville, **le porteur de projet sollicite et obtiendra un retour sur :**

- **Les fonds spécifiques de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) de l'Etat, pour les QPV,**
- **Des subventions communales,**
- **Des subventions spécifiques de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.**

Les fonds spécifiques de l'Etat (ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires) dédiés au Contrat de ville, concernent principalement les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cependant, une partie de l'enveloppe, soit 2.5%, peut être mobilisée pour les Secteurs de veille active.

Ainsi, les porteurs de projets dont l'action est prévue sur les Secteurs de veille active d'Harfleur et Montivilliers peuvent répondre à cet appel à projet afin de mobiliser également les crédits de droit commun des services de l'Etat, des collectivités locales et territoriales. Par ailleurs, pour ces actions **le Fonds de solidarité communautaire accordé par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole** peut être mobilisé.

**Il est rappelé que l'ensemble des fonds Etat ne doit pas dépasser 80% du coût total de l'action,**

Les actions déjà financées au titre de la programmation des Cités éducatives seront exclues du soutien financier de cet appel à projets. Ainsi, pour les structures déjà financées par des crédits spécifiques politique de la ville, cet appel à projets doit concerner des actions complémentaires ou l'amplification d'actions existantes (nouveau public, nouveaux créneaux, nouvelle période).

Pour finaliser le financement de votre action, vous êtes invités, en plus de votre capacité à autofinancer l'action, à :

- Solliciter directement d'autres financeurs, selon les champs de compétence de chacun, par exemple :
  - o Commune,
  - o Département de Seine-Maritime,
  - o Caisse d'allocation familiale (CAF),
  - o Agence Régionale de Santé (ARS),
  - o Région de Normandie,
  - o Fonds privés.
- Et/ou répondre à d'autres appels à projets.

### Quartiers du plein emploi

- Renforcer l'accès à la qualification et à l'emploi en contribuant à lever les freins, par exemple : savoir-être, mobilité, santé.
- Sécuriser l'entrée en formation ou dans un emploi
- Remobiliser et accompagner les parcours
- Etre dans une démarche d'aller-vers

### Quartier d'émancipation et d'intégration

- Soutenir l'ambition scolaire, la réussite éducative
- Favoriser le soutien à la parentalité, accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités
- Diffuser une culture de l'égalité femmes / hommes, filles/garçons, lutter contre le sexisme
- Assurer l'accès aux droits des habitants
- Encourager le lien social

### Quartiers adaptés aux transitions

- Lutter contre l'isolement, le repli sur soi et accompagner le vieillissement
- Faire connaître les écogestes et encourager l'éducation à l'environnement
- Renforcer la prévention et l'accès aux soins (alimentation, activités physiques, lutte contre les addictions, santé mentale)
- Soutenir la transition numérique : accès, accompagnement

### Quartiers sûrs et ouverts

- Promouvoir la citoyenneté, les principes de la laïcité et les valeurs de la République
- Combattre la radicalisation sous toutes ses formes
- Accompagner les plus jeunes: prévention, usage des réseaux
- Soutenir les victimes

### Enjeux transversaux

- Coordination des actions et des partenaires
- La mobilisation /participation des habitants. Diversifier et innover pour aller chercher les bénéficiaires : hors les murs, aller vers, partenariats, prescription

Conformément aux orientations de l'État, les projets qui favoriseront une logique de parcours pour les bénéficiaires, déploieront une logique « d'aller vers » les publics les plus fragilisés et s'appuieront sur des partenariats, y compris financier, seront priorités pour l'octroi des subventions ANCT.

## 3/ MODALITES DE REPOSE ET CALENDRIER

### 3-1 - STRUCTURES ELIGIBLES A L'APPEL A PROJET

- ▶ Les associations loi 1901,
- ▶ les autres personnes morales de droit privé,
- ▶ Les personnes morales de droit public.

### 3-2 - CRITERES DE RECEVABILITE DU PROJET

- ▶ **Dossier de demande de subvention complet** (CERFA n°12156\*06 joint en annexe). Il est également demandé de fournir : les statuts de l'organisme ainsi qu'un relevé d'identité bancaire
- ▶ Pour les actions reconduites, les porteurs de projet doivent avoir complété **le compte-rendu financier** de subvention (CERFA n°15059\*01) de l'année précédente ainsi que les bilans intermédiaires et définitifs.
- ▶ **La qualité du projet sera jugée au regard :**
  - **De l'adéquation du projet à un besoin local** : le porteur devra décrire dans le champ de son projet l'analyse du besoin identifié et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
  - De la présentation de l'action et de ses objectifs qui doit être claire et articulée avec l'**existant** sur le quartier (droit commun, service public, association),
  - Du travail de **co-construction avec le ou les communes concerné(s)**, les habitants et tout autre acteur ou structure identifiés,
  - Du **partenariat** mobilisé sur les différentes étapes du projet et sa mise en œuvre,
  - Du caractère **innovant** du projet qui sera regardé avec attention,
  - Du caractère **expérimental** du projet,
  - **De l'adéquation des moyens aux objectifs** du projet : les moyens humains et partenariaux mobilisés, la faisabilité financière,
  - De la mobilisation et la recherche **de moyens de droit commun** et d'une capacité d'autofinancement (bénévolat, fonds propres, mécénat) en complémentarité des crédits spécifiques sollicités.
- ▶ **Les modalités de mobilisation des publics :**
  - L'action doit bénéficier en grande majorité aux habitants de la politique de la ville, les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir, argumentés,
  - Les structures doivent présenter leur **méthode de mobilisation et d'aller-vers les publics** ciblés et leurs outils de communication permettant de faire connaître, au public, son action et d'atteindre de nouveaux publics,
  - Favoriser la **co-construction** et la mise en œuvre des actions avec les publics visés et les partenaires concernés.
- ▶ **Evaluation de l'action :**
  - Vous indiquerez dans votre dossier de demande de subvention a minima 1 indicateur d'impact qui permettra de mesurer si l'objectif principal de votre action est atteint. Vous aurez à compléter une fiche bilan à 6 mois de réalisation de l'action que vous devrez mettre à jour à la fin de votre action. **Attention à récolter les données nécessaires dès le démarrage de votre action.**

## 3-3 – CONTACTS

### **Vous êtes invité à déposer votre dossier de demande de subvention :**

- Au GIP Contrat de ville pour des projets d'actions relevant d'au moins 2 communes
  - À la commune concernée quand le projet se déroule sur une commune ou un quartier.

**IMPERATIVEMENT AVANT LE :**

**VENDREDI 17 OCTOBRE 2025**

**Tout dossier reçu incomplet et/ou après cette date sera déclaré irrecevable**

**POUR ADRESSER VOTRE DOSSIER ET**

**POUR TOUTE AIDE CONCERNANT VOTRE DOSSIER, VOUS POUVEZ CONTACTER :**

Si vous souhaitez répondre à cet appel à projets, vous êtes invité à prendre contact, en amont du dépôt de votre dossier, avec les correspondants désignés :

- le GIP Contrat de ville Le Havre Seine Métropole : Sophie BALLANDONNE, [sophie.ballandonne@lehavremetro.fr](mailto:sophie.ballandonne@lehavremetro.fr), 02 35 22 33 90
- la Déléguée du Préfet : Valérie COMPTE : [valerie.compte@seine-maritime.gouv.fr](mailto:valerie.compte@seine-maritime.gouv.fr), 06-30-27-03-69 / 02 35 13 35 82
- la commune concernée par votre projet.

#### **ACTIONS A PORTEE INTERCOMMUNALE**

- Sophie BALLANDONNE, [sophie.ballandonne@lehavremetro.fr](mailto:sophie.ballandonne@lehavremetro.fr), 02 35 22 33 90

#### **LE HAVRE**

- Allison DEBRIS, Chargée de mission politique de la ville  
[Allison.debris@lehavre.fr](mailto:Allison.debris@lehavre.fr) / [viesocialedesterritoires@lehavre.fr](mailto:viesocialedesterritoires@lehavre.fr) 02 35 22 33 72 / 06 48 72 56 13

#### **GONFREVILLE L'ORCHER**

- Jérôme HOFFECARD, Agent de développement social  
[jerome.hoffecard@gonfreville-l-orcher.fr](mailto:jerome.hoffecard@gonfreville-l-orcher.fr) 02 35 13 18 50

#### **MONTIVILLIERS**

- Magali GARCIA, Référente Contrat de Ville  
[magali.garcia@ville-montivilliers.fr](mailto:magali.garcia@ville-montivilliers.fr) 02 35 11 76 84

#### **HARFLEUR**

- Mme Anaïs SANSON, Chargée de mission Politique de la ville  
[anais.sanson@harfleur.fr](mailto:anais.sanson@harfleur.fr) 02 35 13 30 17

**ANNEXE N°1 : DOCUMENT WORD CERFA DE DEMANDE SUBVENTION**

**ANNEXE N°2 : MODELE COMPTE-RENDU FINANCIER**

**ANNEXE N°3 : EXEMPLE DE BILANS INTERMEDIAIRE & FINAL**